

CAP Petite Enfance



La formation CAP Petite enfance par apprentissage se conduit en deux ans et prépare à la fonction de personnel qualifié et compétent pour l'accueil et la garde des jeunes enfants de 0 à 6 ans.

L'apprenti CAP Petite Enfance peut effectuer son contrat d'apprentissage en structures collectives telles que :

- Ecoles maternelles
- Crèches collectives
- Haltes Garderies
- Garderies périscolaires
- Centre de loisirs sans hébergement (CLSH)
- Tout établissement d'accueil de jeunes enfants.

NB : Il faut vous adresser aux mairies pour ce qui concerne les écoles maternelles publiques. Pour ce qui concerne les structures de types associatives (crèches, écoles privées...), vous pouvez vous y adresser directement.

Le CAP Petite Enfance prépare aux concours d'ATSEM, d'auxiliaire de puériculture ou d'aide soignante. Il conduit également à la poursuite d'études vers un Bac Professionnel ou à l'emploi.

Dans le cadre scolaire

L'apprenti CAP Petite Enfance pourra exercer les tâches suivantes :

- Préparer les ateliers en école maternelle,
- Accompagner et surveiller les enfants à la cantine,
- Accueillir et animer les enfants pendant les temps péri-scolaires,
- Participer et assurer l'entretien des locaux,
- Assurer le confort et l'hygiène des enfants,
- Surveiller et assurer en lien avec l'instituteur (trice) la sécurité des enfants pendant la récréation.
- .../...

En fonction de la structure employeur, l'apprenti pourra être amené à exercer d'autres tâches telles que :

- Préparer et distribuer les biberons,
- Aider aux changes et à la toilette des enfants,
- Mettre en place des activités et les encadrer,
- Accueillir les enfants et les familles au moment de la prise en charge.
- .../...

Dans tous les cas, il travaillera en collaboration et sous la responsabilité de son tuteur

Rémunération : un pourcentage du SMIC selon l'âge.

Age	Première année	Deuxième année
16-17 ans	25 %	37 %
18-20 ans	41 %	49 %
21 ans et plus	53 %	61 %

NB : L'inscription définitive en CAP Petite Enfance, au sein de notre établissement est conditionnée par la signature d'un Contrat d'Apprentissage.

Cependant, une fiche de pré inscription est à votre disposition pour pouvoir garder le contact pendant votre démarchage en vue de l'obtention d'un contrat.

**Budget pour une collectivité
ou un établissement privé :**

Aide à l'employeur :

Indemnité 1 600,00 € (sous réserve d'assiduité au CFA de l'apprenti(e))
+ Bonus éventuels à déterminer selon le type de contrat

Exonération de charges sociales et patronales

À la charge de l'employeur

Apprenti(e) de moins de 18 ans	Apprenti(e) de plus de 18 ans
Salaire au % du SMIC – 1600 €	Salaire au % du SMIC – 1800 €

NB : selon les cas, il est possible de cumuler des bonus.

Rythme Présence : au CFA, tous les 15 jours, les Lundi, Mardi, Mercredi et Jeudi. Le Vendredi reste à la disposition de la structure d'apprentissage.

Temps de travail : 35 heures par semaine
Congés payés : 5 semaines
Possibilité d'annualiser le temps de travail.

À la charge de l'apprenti :

Les frais de pension et ou de cantine
en CFA
Frais de dossier

Aides à l'apprenti(e) :

Hébergement
Transport
Equipement

MAISON FAMILIALE RURALE

« Le Clos Fleuri »

BP. 30024

59361 Avesnes sur Helpe Cedex

Tél : 03.27.61.42.22 / Fax : 03.27.57.43.91 / E-mail : mfr.avesnes@mfr.asso.fr